

Utrecht, le 25 août 2009

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FORTIS A LE PLAISIR DE VOUS INVITER  
À PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES  
ACTIONNAIRES DE FORTIS N.V. LE**

**VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2009 À 9 HEURES 30**

à l'Auditorium Fortis  
Archimedeslaan 6  
3584 BA Utrecht

**PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE**

**Principe**

Les titulaires d'actions, s'ils souhaitent pouvoir émettre leur vote durant l'Assemblée de Fortis N.V., peuvent :

- soit assister personnellement à l'Assemblée
- soit se faire représenter à l'Assemblée, c'est-à-dire donner un mandat (procuration) à un mandataire afin que ce dernier vote en leur nom.

**Formalités pratiques**

• **Actionnaires qui souhaitent assister personnellement à l'Assemblée**

- **Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées directement auprès de la société**, il leur suffit d'en aviser par écrit la société en utilisant le formulaire qui leur a été transmis.
- **Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées auprès d'une banque ou de tout autre organisme financier**, il leur appartient, afin de pouvoir participer à l'Assemblée, de contacter ladite banque ou l'organisme financier (par le biais de leur agence) et de leur demander de bloquer leurs actions (ou une partie de leur actions) jusqu'à l'issue de l'Assemblée.

**Pour les actionnaires titulaires d'actions au porteur (physiques)**, ils peuvent assister à l'Assemblée à condition de déposer leurs actions à la société ou de donner instruction à la banque ou l'organisme financier auprès desquels ils déposent leurs actions d'aviser la société de leur présence.

Nous attirons l'attention des actionnaires sur le fait que les actions physiques déposées auprès d'une banque en Belgique en vue d'assister à une Assemblée seront en principe dématérialisées par inscription sur un compte titres. Il pourrait, dès lors, ne plus être possible d'en demander la livraison physique après l'Assemblée.

Attention :

- Nous invitons l'actionnaire à demander à l'organisme financier, au moment du blocage, une attestation de blocage que l'actionnaire pourra présenter à la société le jour de l'Assemblée dans l'hypothèse où la carte d'accès transmise habituellement ne lui serait pas parvenue en temps utile.

• **Actionnaires qui veulent se faire représenter**

- **Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées directement auprès de la société**, il leur suffit de renvoyer à la société le modèle de procuration qui leur a été transmis.
- **Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées auprès d'une banque ou de tout autre organisme financier**, il est indispensable:
  - de procéder au blocage des titres via leur banque ou tout autre organisme financier ET
  - de renvoyer à la société une procuration. Un modèle de procuration est à cet effet mis à la disposition des actionnaires.

**Pour les actionnaires détenteurs d'actions au porteur (physiques), il est indispensable:**

- soit de déposer leurs actions à la société OU de donner instruction à leur banque ou tout autre organisme financier d'aviser la société de leur intention de se faire représenter ET
- de renvoyer à la société une procuration (un modèle de procuration est à cet effet mis à la disposition des actionnaires).

Nous attirons l'attention des actionnaires sur le fait que les actions physiques déposées auprès d'une banque en Belgique en vue d'assister à une Assemblée seront en principe dématérialisées par inscription sur un compte titres. Il pourrait, dès lors, ne plus être possible d'en demander la livraison physique après l'Assemblée.

**Délais pour remplir les formalités**

**• Actionnaires qui souhaitent assister personnellement à l'Assemblée**

Doivent impérativement avoir donné leurs instructions, selon le cas, à la société, à leur banque ou tout autre organisme financier **au plus tard pour le 11 septembre 2009**.

**• Actionnaires qui veulent se faire représenter**

Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées directement auprès de la société, la procuration doit être en possession de la société **au plus tard le 11 septembre 2009**.

Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées auprès d'une banque ou de tout autre organisme financier, ils doivent impérativement :

- avoir donné leurs instructions à leur banque ou tout autre organisme financier **au plus tard pour le 11 septembre 2009**;
- veiller à ce que la procuration soit en possession de la société **au plus tard pour cette même date**.

Pour les actionnaires détenteurs d'actions au porteur (physiques), ils doivent impérativement :

- avoir déposé leurs actions à la société OU avoir donné instruction à leur banque ou tout autre organisme financier d'aviser la société de leur intention de se faire représenter **au plus tard pour le 11 septembre 2009** ET
- veiller à ce que la procuration soit en possession de la société **au plus tard pour cette même date**.

**Institutions financières par l'intermédiaire desquelles les banques et tout autre organisme financier doivent communiquer les instructions de leurs clients :**

*BNP Paribas Fortis et Fortis Bank Nederland*

**ORDRE DU JOUR**

**1. Ouverture**

**2. Conseil d'Administration – Nomination**

Proposition de nommer Monsieur Bart De Smet, en qualité de membre du Conseil d'Administration, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2013. Monsieur Bart De Smet exercera la fonction d'administrateur exécutif et il portera, conformément aux dispositions statutaires actuelles, le titre de Chief Executive Officer.

**3. Acquisition de Fortis units**

Proposition d'autoriser le Conseil d'Administration pour une période de 18 mois à acquérir des Fortis Units dans lesquelles des actions Fortis N.V. jumelées et entièrement libérées sont incluses, à concurrence du nombre maximum autorisé par l'article 98 alinéa 2, Livre 2 du Code Civil, et ce : a) par toutes conventions, en ce inclus des acquisitions en bourse et des transactions sous seing privé à un prix équivalent au cours de clôture de la Fortis Unit sur Euronext le jour qui précède immédiatement l'acquisition, augmenté de quinze pour-cent (15%) au maximum ou diminué de quinze pour-cent (15%) au maximum ou b) par voie de convention de prêts de titres aux termes et conditions conformes aux pratiques du marché pour le nombre de Fortis Units empruntées occasionnellement par Fortis N.V.

**4. Clôture**

#### ↳ **Documents disponibles**

Outre le modèle de procuration dont mention ci-dessus, est gratuitement disponible, au siège social pour les actionnaires ainsi que pour tout tiers intéressé, une note explicative commentant les points 2 et 3 de l'ordre du jour ;

Les documents afférents à l'Assemblée peuvent, par ailleurs, être consultés sur le site Internet [www.fortis.com/fr](http://www.fortis.com/fr), rubrique Investor Relations, suivie de «Assemblées des actionnaires».

#### ↳ **Information pratique**

Les actionnaires qui souhaitent obtenir toute information concernant les modalités de participation à l'Assemblée sont invités à contacter la société :

Fortis N.V.  
Archimedeslaan 6  
3584 BA Utrecht  
Tél. : +31 (0)30 226 36 27  
Fax : +32 (0) 2 565 23 84  
E-mail : [corporate.adm@fortis.com](mailto:corporate.adm@fortis.com).

Contact presse : +31 (0)30 226 32 61

Utrecht, le 25 août 2009.

Le Conseil d'Administration



Jozef De Mey  
Président